

DELIBERATION

58 (9.1)

Le 16 juillet 2020, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Andrena à Andrézieux-Bouthéon, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 juillet 2020

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, MONTAGNON, DUCREUX, SPADA, BAYET, INCORVAIA, GALONNET, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, KHEBRARA, FRANC, KARA, MARRET, PANGAUD, MOINE, JACOB, SORGI.

Procurations : Monsieur CHAPOT à Madame FABRE, Madame SEGUIN à Madame BRUEL, Madame GRANGE à Monsieur VOCANSON, Madame DUMAZET à Monsieur BAYET, Madame BOIS-CARTAL à Madame FRANC, Madame CHAVANCE à Monsieur JACOB, Monsieur CEYTE à Madame MOINE.

Secrétaire : Monsieur MONTEUX

Objet : Demande de surclassement démographique

Monsieur le Maire expose que l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que toute commune ou EPCI comportant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville, peut être surclassé dans une catégorie démographique supérieure par référence à la population totale obtenue en multipliant par deux la population desdits quartiers ». Or, comme il est stipulé dans le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014, le quartier de « La Chapelle » à Andrézieux-Bouthéon est mentionné comme faisant partie des quartiers prioritaires.

A ce titre, la Commune d'Andrézieux-Bouthéon peut demander à bénéficier d'un surclassement démographique.

Monsieur le Maire indique que ce surclassement ne s'accompagnera pas de la perception de ressources complémentaires. En revanche, c'est un vecteur de reconnaissance de sa taille et de ses enjeux. Il permettra non seulement à ses partenaires de mieux appréhender encore Andrézieux-Bouthéon, l'intérêt d'y investir et de participer à son développement, mais également à la Ville, de mieux défendre au sein de ses pairs, ses intérêts.

Il ajoute qu'il permet également aux communes de procéder à des créations d'emplois, que leur population réelle leur interdit mais que leur activité rend nécessaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20200717-58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2020

Affichage : 20/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION

58 (9.1)

Monsieur le Maire précise que la demande doit être soumise à l'approbation du Conseil Municipal. Puis, si toutes les conditions sont réunies, le surclassement pourra être prononcé par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet de la Loire, le surclassement démographique d'Andrézieux-Bouthéon dans la catégorie démographique supérieure à 10 000 habitants, au regard de la comptabilisation de sa population issue des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir pour l'obtention dudit surclassement.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 17 juillet 2020

Le Maire,
François DRIOL

